

PHOTO
OBLIGATOIRE

DOSSIER D'INSCRIPTION

BAFA'CILE

SESSION **2026**

Dossier à retourner complet
à la Mairie de Buchelay
Au plus tard le 9 JANVIER

COORDONNEES

Nom :

Prénom :

Sexe : F M

Âge :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....
.....
.....

Tél Portable :

E-mail* :

* obligatoire. Si vous n'en avez pas, vous devez vous en créer une.
Cette adresse vous servira lors de la formation.

SITUATION

Lycéen (ne) Étudiant (e) Salarié (e) Demandeur d'emploi

Autre :

Niveau d'études :

AUTORISATION PARENTALE pour les mineurs

Je soussigné (e) :

Mme, M.....

Résidant.....

Tél. Fixe:.....

Tél. Portable :

Agissant en tant que parent ou tuteur ou responsable du jeune*.....

*Nom, prénom et date de naissance du jeune

Ayant pris connaissance des conditions d'inscription, j'autorise mon enfant à :

- participer au dispositif « BAFA'CILE » tel que défini dans ce dossier,

Date :

Signature du responsable ou tuteur

Précédée de la mention LU et APPROUVE (en toutes lettres)

LE DISPOSITIF BAFA'CILE et les CONDITIONS D'ACCÈS

Les objectifs de ce dispositif sont de permettre à chaque candidat de s'engager dans une aventure collective citoyenne, de découvrir autrement sa commune et de se former pour obtenir la validation du Brevet d'aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Présentation du BAFA :

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme qui permet « d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs ». Le BAFA est considéré comme une porte d'entrée vers les métiers de l'animation, du social voire de l'enseignement. Il représente la clé pour évoluer en tant qu'animateur reconnu dans le milieu de l'animation.

Ce statut se traduit par deux conséquences pour les animateurs : une rémunération adaptée et une activité qui reste occasionnelle. Le BAFA n'est donc pas un diplôme professionnalisant mais il permet aux accueils de loisirs de disposer d'animateurs qualifiés mais non professionnels lors des périodes de forte demande, c'est –à-dire pendant les vacances scolaires.

Le BAFA'CILE :

Le projet de BAFA'CILE a été créé d'une part pour répondre à l'intérêt très fort des jeunes pour le BAFA, intérêt le plus souvent non suivi d'une formation à cause d'un coût trop important pour les jeunes et leurs familles et d'autre part pour permettre à la commune de bénéficier des compétences de jeunes Buchelois pour encadrer, en tant qu'animateur, les enfants sur les Accueils Collectifs de Mineurs.

Le dispositif BAFA'CILE a été mis en place afin d'apporter une aide financière et structurelle aux jeunes motivés par l'obtention de la qualification, en contrepartie d'un réel engagement citoyen.

L'obtention du BAFA'CILE se déroule en quatre étapes de formation :

Tout d'abord, il y a le stage de base, qui est un stage théorique d'une durée de 8 jours. Ce stage donne à l'animateur les bases qu'il doit connaître sur le développement des enfants et le cadre légal d'exercice de l'animation. Il profite de ce premier stage pour se familiariser avec les techniques d'animation.

Le stage pratique, d'une durée de 14 jours, est la deuxième étape de la formation. Le stagiaire a le même rôle qu'un animateur confirmé et fait partie intégrante d'une équipe d'animation. Il bénéficie du tutorat d'un animateur référent qu'il peut questionner à tout moment.

Enfin, la dernière étape est constituée d'un ultime stage d'approfondissement, qui va parachever sa formation et lui permettre de réaliser un retour sur expérience, tout en se spécialisant dans une thématique spécifique de l'animation.

En contrepartie de l'aide financière municipale, qui permet au stagiaire de suivre la formation BAFA, le futur animateur se doit de réaliser les 14 jours de stage pratique, les temps de préparation et les temps de régulation au sein d'une des structures de loisirs de la collectivité et 2 actions menées avec la mairie de Buchelay.

LE DISPOSITIF BAFA'CILE et les CONDITIONS D'ACCÈS

CONDITIONS D'ACCÈS

Les conditions pour bénéficier de la Bourse au BAFA sont les suivantes :

- Être Buchelois
- Avoir 16 ans au moment de l'inscription
- Présenter un dossier complet
- Avoir assisté à la Réunion d'Information obligatoire
- Satisfaire à l'entretien de motivation et aux critères préétablis de sélection.

DÉPÔT DE DOSSIER

Le dossier d'inscription devra être déposé à l'accueil de la Mairie au plus tard le 9 janvier 2026.

Tout dossier incomplet sera refusé.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Tous les candidats, dont le dossier sera complet, devront passer un entretien avec l'équipe pédagogique du Service Jeunesse.

Le choix des bénéficiaires de ce dispositif se fera par une commission d'élus (Maire ou Adjoints) en fonction de critères préétablis par l'équipe pédagogique du Service Jeunesse et suite aux entretiens passés.

L'action ayant pour objectif essentiel d'amener à une participation citoyenne, la commune proposera à 4 candidats, une formation BAFA théorique et d'approfondissement, qui seront prises en charge par la Commune. En échange de l'intervention en qualité d'animateur stagiaire sur l'accueil de loisirs durant 14 jours et sur 2 actions menées par la commune de Buchelay.

LES ENGAGEMENTS

PÉDAGOGIQUES

- Le stagiaire s'engage à participer et valider les 3 modules de la formation BAFA
 - o La session générale de 8 jours
 - o Le stage pratique de 14 jours
 - o La session d'approfondissement de 6 jours
- Le stagiaire s'engage à suivre les 2 sessions BAFA qui sont organisées par un organisme.
- Le stagiaire s'engage à réaliser son stage pratique au sein d'un accueil collectif de mineur de la Mairie de Buchelay.

Ce stage pratique aura lieu soit :

- durant les vacances scolaires de printemps ou d'été.

CITOYENS

En échange de l'aide financière de la commune de Buchelay, le stagiaire interviendra en qualité d'animateur bénévole lors de son stage pratique :

- pour une durée de 14 jours non rémunérée, lors de la période citée ci-dessus.
- lors d'un temps de préparation avec l'équipe pédagogique (dates et horaires à définir par l'équipe pédagogique du Service Education)
- 2 actions menées par la commune de Buchelay

Chaque jeune s'engage à avoir un comportement exemplaire sur chaque session de formation : respectueux, ponctuel et participatif.

LES ENGAGEMENTS

- Le stagiaire :

La CAF, sous certaines conditions, peut apporter un remboursement de 91,74€ versé au stagiaire, sous réserve d'effectuer les démarches nécessaires.

Une convention sera mise en place et signée entre le jeune et la Municipalité; elle déterminera les périodes du stage pratique et les temps de préparation exacts.

En cas de non-respect des engagements du stagiaire, la Commune de Buchelay mettra fin au présent contrat.

Le remboursement par le stagiaire des frais engagés par la Ville pour le paiement de la formation sera exigé.

Signature du Stagiaire

Signature du responsable légal si mineur

Précédée de « lu et approuvé »

Précédée de « lu et approuvé »

RÈGLEMENT

La Commune de Buchelay met en place une action citoyenne par le biais d'une formation BAFA en faveur des jeunes buchelois.

Article 1 : Age

La formation s'adresse aux jeunes buchelois de 16 ans révolu (au 1er jour du stage proposé) à 25 ans inclus.

Article 2 : Critères de sélection

Les candidats au dispositif devront passer un entretien avec l'équipe organisatrice.

Les dossiers seront ensuite examinés et sélectionnés par un comité de sélection, composé d'un agent de l'Enfance, un agent de la Jeunesse et un élu.

L'action ayant pour objectif essentiel d'amener à une participation citoyenne, la Commune proposera aux jeunes les plus motivés une formation BAFA théorique, pratique, et d'approfondissement, en échange de faire leurs stages pratiques dans un accueil de loisirs de la commune et de leurs implications dans 2 actions menées par la commune de Buchelay.

Article 3 : Engagement

Les jeunes sélectionnés s'engagent à passer la totalité de la formation.

Une convention individualisée sera mise en place entre le jeune et la Commune ; elle déterminera la durée de l'engagement du jeune.

Article 4 : Dépôt des dossiers

Le dossier d'inscription devra être déposé à la mairie de Buchelay au plus tard le 9 janvier 2026.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Article 5 : Dépôt et acceptation du règlement.

La participation à la formation BAFA'CILE est subordonnée à l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 6 : Dénonciation de la convention

La Commune se réserve la possibilité de mettre fin à la convention en cas de défaillance ou de non-respect des engagements du candidat. Cette résiliation se matérialisera par un courrier avec accusé de réception qui sera envoyé au candidat lui précisant qu'un délai de 15 jours de préavis lui est accordé.

De ce fait, le candidat sera tenu de rembourser, le coût réel de la formation théorique, et d'approfondissement. Sont exclues de cette clause, le stage non effectué pour les motifs

Suivants :

- ✓ Déménagement du bénéficiaire hors Île-de-France,
- ✓ Modification de la situation professionnelle du bénéficiaire entraînant l'incapacité d'effectuer ces stages,
- ✓ Évènement familial grave,
- ✓ Invalidité du bénéficiaire,
- ✓ Décès du bénéficiaire.

Le candidat pourra également, à tout moment, résilier la convention par courrier recommandé avec accusé de réception. De ce fait, le candidat sera tenu de rembourser, le coût réel de la formation théorique et d'approfondissement.

A Buchelay, le :

Signature du stagiaire ou son représentant légal
pour le mineur précédée de "lu et approuvé"

QUESTIONNAIRE

Toutes les questions doivent être complétées. Vos réponses doivent être personnelles.
Vous ne serez pas retenu pour intégrer le dispositif
si le questionnaire n'est pas rempli complètement.

Questionnaire

Toutes les questions doivent être complétées. Vos réponses doivent être personnelles.

Vous ne serez pas retenu pour intégrer le dispositif si le questionnaire n'est pas rempli complètement.

Pourquoi souhaitez-vous passer le BAFA ? (*plusieurs choix possibles*)

- Pour financer mes études en obtenant un emploi saisonnier et/ou étudiant
- Pour financer mes loisirs et mes vacances
- Pour m'ouvrir une carrière professionnelle
- Autre :

Comment avez-vous eu connaissance du dispositif B.A.F.A'CILE ?

- La Mission Locale Site Internet de la ville, réseaux sociaux
- Le bouche-à-oreille Votre établissement scolaire
- Autre, précisez

Quels types d'activités pouvez-vous proposer en tant qu'animateur ?

.....
.....
.....
.....
.....

Pratiquez-vous un sport ? Oui Non

Si oui lequel :

.....
.....

Pratiquez-vous des activité(s)? (*plusieurs choix possibles*)

- Cinéma Musique Théâtre La lecture
 - Arts plastiques Non
 - Autre, précisez
-
.....
.....
.....

Questionnaire

Pratiquez-vous une activité bénévole dans le milieu associatif ?

Oui Non

Si oui laquelle.....

Que vous évoque le mot « citoyenneté » ?

Selon vous, qu'est-ce qu'un engagement citoyen ?

PIÈCES À FOURNIR

Pour tous

- Photocopie de la pièce d'identité
- 1 photo d'identité (à agrafer page 1)
- Photocopie justificatif de domicile (quittance ou ERDF, GDF)
- Attestation d'assurance responsabilité civile*
- CV actualisé
- Le règlement approuvé et signé
- Lettre de motivation pour intégrer le BAFA' C I L E **

***responsabilité civile** : assurance spécifique, dite « responsabilité civile vie privée» correspond à l'obligation de réparer les dommages causés à autrui. (Inclus généralement dans les assurances extra scolaires ou les assurances habitation).

****lettre personnelle** : Ne pas copier celle d'un autre ou sur les sites internet, ne pas la faire faire par un autre !!! Précisez vos motivations à passer le BAFA

En fonction de votre situation

- Autorisation parentale pour les mineurs (voir p. 2 du dossier)

À VOS AGENDAS

À partir du 15 décembre **2025** à la mairie de Buchelay
Retrait du dossier

Le 9 janvier 2026

Dernier délai pour le dépôt du dossier **COMPLET** à la Mairie

Dès réception des dossiers complets jusqu'au **16 janvier 2026**
Entretiens de motivation des candidats au BAFA'CILE

Mercredi 19 janvier 2026

Communication candidats retenus et envoi du courrier de confirmation.